



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDENNES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°8-2020-089

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

Préfecture 08

8-2020-09-25-001 - Arrêté n° 2020/626 du 25 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Hervé DESCOINS, DDCSPP des Ardennes (6 pages)	Page 3
8-2020-09-25-002 - Arrêté n° 2020/627 du 25 septembre 2020 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à M. Hervé DESCOINS, DDCSPP des Ardennes (6 pages)	Page 10

Préfecture 08

8-2020-09-25-001

Arrêté n° 2020/626 du 25 septembre 2020 portant
délégation de signature à M. Hervé DESCOINS, DDCSPP
des Ardennes

Arrêté n° 2020/626
portant délégation de signature à M. Hervé DESCOINS,
directeur départemental de la cohésion sociale et de
la protection des populations des Ardennes

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du sport ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 12 mai 2018 nommant M. Hervé DESCOINS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes ;

Vu les arrêtés portant affectation des personnels au sein de la direction ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 - Délégation d'administration générale :

Délégation est donnée à M. Hervé DESCOINS, à l'effet de signer :

- tous les actes tenant à l'organisation et au fonctionnement de ses services et notamment les actes de commandes de biens et de services, les actes nécessaires à l'aménagement et à l'entretien des biens immobiliers ;
- toutes décisions concernant les congés annuels, de maladie et autres congés, jours de réduction du temps de travail, accidents du travail, de service ou de trajets (arrêtés de reconnaissance d'imputabilité au service) pour les agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations à l'exception de celles relatives à la directrice départementale adjointe.

Article 2 - Délégation générale :

Délégation est donnée à M. Hervé DESCOINS à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétences de son service, mentionnées aux articles 4 et 5 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, à l'exception des actes mentionnés à l'article 4 du présent arrêté.

Article 3 - Délégations particulières :

Délégation est donnée à M. Hervé DESCOINS à l'effet de signer les actes suivants :

1 - Santé publique vétérinaire :

- 1) Arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres et des déchets animaux, notamment au cas où le maire refuse ou néglige

d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et de salubrité publique ;

2) Décisions administratives et attestations de service fait pour le service public de l'équarrissage.

II - Protection des publics vulnérables, lutte contre les exclusions, accès aux droits :

1) Commission de médiation créée dans le département des Ardennes par arrêté préfectoral n°2007/446 du 26 décembre 2007 : ensemble des actes liés à la tenue du secrétariat de la commission de médiation (art. R.*441-13 du code de la construction et de l'habitation) ;

2) Demandes d'avis des maires des communes concernées par le logement d'un demandeur reconnu prioritaire par la commission de médiation (art. R.*441-16 créé par décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 - art. 10) ;

3) Dans le cadre des attributions sur les droits à réservation du représentant de l'État dans le département (contingent préfectoral) :

- désignation de chaque demandeur reconnu prioritaire par la commission de médiation (DALO) à un organisme bailleur disposant de logements correspondant à la demande ;

- définition du périmètre au sein duquel ces logements doivent être situés et fixation du délai dans lequel l'organisme bailleur est tenu de loger le demandeur (art. 7 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale).

4) Commissions de prévention des expulsions (CCAPEX) :

- Signature des courriers nécessaires à l'instruction des dossiers, ainsi que des notifications des avis de la commission de coordination des actions de préventions des expulsions (art 2 du décret n°2015-1384 du 30 octobre 2015) ;

- Signature des courriers nécessaires à l'instruction des dossiers ainsi que des notifications des avis relatifs à la prévention des expulsions dans le cadre de la Sous-CCAPEX de l'arrondissement de Charleville-Mézières, à l'exception des décisions d'octroi du concours de la force publique.

III - Jeunesse, sports, vie associative :

1) Décisions d'agrément des associations sportives et socio-éducatives ;

2) Décisions de fermeture d'un établissement d'éducation physique ou sportive en application de la loi du 13 juillet 1984 modifiée ;

3) Décisions de non opposition à la déclaration d'ouverture des accueils collectifs des mineurs ;

4) Arrêtés d'autorisation de surveiller les baignades d'accès payant accordée aux titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (B.N.S.S.A) ;

5) Arrêtés d'autorisation d'organisation de loto ou de loterie ;

6) Récépissés de déclaration, de modification, ou de dissolution d'une association.

IV - Environnement :

1) Dossiers d'autorisation ICPE agricoles et agroalimentaires :

- courriers de recevabilité du dossier ;
- enquêtes publiques : courriers au commissaire enquêteur, avis presse et envoi aux journaux, courriers de diffusion aux communes du périmètre, diffusion du rapport du commissaire enquêteur aux maires et aux services ;
- dossiers de déclaration ICPE agricoles et agroalimentaires : récépissés de déclaration.

2) Faune sauvage captive :

- certificats de capacité ;
- autorisations d'ouverture ;
- courriers de consultation pour désignation des représentants à la commission.

V - Actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière :

Signature des arrêtés ou conventions d'attribution des subventions accordées au titre de l'action 12 du programme 104.

Article 4 - Exclusions :

Sont exclus de la délégation les actes suivants :

1) Décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale, ainsi que toutes correspondances destinées aux administrations centrales et comportant des propositions de décisions ou des comptes-rendus d'activité ;

2) Tout acte faisant grief, toutes correspondances adressées aux parlementaires, président du conseil départemental et président du conseil régional, ainsi que celles adressées aux maires et présidents de groupements de communes lorsque pour ces deux dernières catégories les correspondances leur notifient une décision ;

3) Jeunesse, sports, vie associative : arrêtés de fermeture des accueils collectifs de mineurs ;

4) Décisions relatives à :

4-1) *Action sociale* :

- arrêtés désignant les membres du Conseil de famille des pupilles de l'État ;
- arrêtés portant composition de la commission départementale d'aide sociale ;
- arrêtés portant composition de la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales.

4-2) *Établissements sociaux* :

Autorisations de création et d'extension des établissements et services sociaux (CHRS, service de protection judiciaire des majeurs et d'aide à la gestion du budget familial, et CADA).

5) Environnement : autorisations d'ouverture d'établissements mobiles de présentation de spécimens de la faune sauvage au public

Article 5 : Budget

Dans la limite de l'enveloppe qui lui est notifiée, délégation de signature est donnée à M. Hervé DESCOINS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes, à l'effet de signer les engagements juridiques et à viser leur exécution sur les programmes 354 et 723, UO 08.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé DESCOINS, subdélégation de signature est donnée à Mme Sylvie BONNET, directrice départementale adjointe de la DDCSPP des Ardennes, pour l'ensemble des matières listées aux articles 1, 2 et 3, 5 et non exclues par l'article 4 du présent arrêté.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé DESCOINS et de Mme Sylvie BONNET, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Sylvie LORRIETTE, secrétaire générale de la DDCSPP des Ardennes pour l'ensemble des matières listées aux articles 1, 2 3, et 5 et non exclues par l'article 4 du présent arrêté
- M. Eddy LAPLACE, gestionnaire au secrétariat général, pour l'ensemble des matières listées à l'article 5 du présent arrêté dans le cadre de l'application comptable CHORUS formulaire.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé DESCOINS, de Mme Sylvie BONNET et de Mme Sylvie LORRIETTE, subdélégation de signature pour l'ensemble des matières listées aux articles 1, 2 et 3 et non exclues par l'article 4 du présent arrêté est donnée aux personnes suivantes, chacune pour les domaines de compétences et agents de son service, à :

- Mme Anne-Marie MORAIS, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes des Ardennes, pour les actes relevant de cette délégation ;

- Mme Maryse FLAMME, cheffe du service sécurité et qualité sanitaires des aliments ;
- Mme Justine JONON, cheffe du service santé, protection animales et environnement ;
- M. Alexandre DAGNIAS, adjoint au chef de service santé, protection animales et environnement ;
- Mme Béatrice SIGNORI, cheffe du service concurrence, consommation et répression des fraudes ;
- M. Barthélemy ROY, chef du service jeunesse, sports et vie associative ;
- M. Stéphane ROCHE, chef du service protection des publics vulnérables et du service lutte contre les exclusions, et M. Abdelhafid KOUDACHE, chef du service accès aux droits, pour les services dont ils ont la responsabilité et dont ils assurent respectivement la suppléance.

Article 9 : L'arrêté préfectoral n° 2019/883 du 27 décembre 2019 portant délégation de signature à M Hervé DESCOINS, directeur départemental de la DDSCPP des Ardennes, est abrogé.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes et M. Hervé DESCOINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié ainsi qu'aux agents désignés dans ce dernier, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État et dont une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 25 SEP. 2020

Le Préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Préfecture 08

8-2020-09-25-002

Arrêté n° 2020/627 du 25 septembre 2020 portant
délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire
à M. Hervé DESCOINS, DDCSPP des Ardennes

Arrêté n° 2020 / 627

**portant délégation de signature
au titre du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire
et comptable publique, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et
dépenses imputées sur le budget de l'État, à M. Hervé DESCOINS, directeur
départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations
des Ardennes**

**Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 12 mai 2018 nommant M. Hervé DESCOINS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes à compter du 28 mai 2018 ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA1708864C du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Hervé DESCOINS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes :

- pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes :

Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »

Programme 206 : sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation.

Mission « Économie »

Programme 134 : développement des entreprises et de l'emploi.

Mission « Santé »

Programme 183 : Protection maladie.

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » :

Programme 106 : actions en faveur des familles vulnérables ;

Programme 124 : conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ;

Programme 137 : égalité entre les hommes et les femmes ;

Programme 157 : handicap et dépendance ;

Programme 304 : lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales.

Mission « Sport, Jeunesse et Vie Associative »

Programme 163 : jeunesse et vie associative.

Mission « Égalité des territoires, logement et ville »

Programme 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;

Programme 177 : prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables.

- en tant que service prescripteur :

Mission « Immigration, asile et intégration »

Programme 104 : intégration et accès à la nationalité française ;

Programme 303 : immigration et asile.

- pour les recettes relatives à l'activité de son service :

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements, M. Hervé DESCOINS peut, sous sa responsabilité subdéléguer sa signature à certains de ses subordonnés tel que défini à l'article 5.

M. Hervé DESCOINS, ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du comptable payeur.

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations communiquera un exemplaire de l'arrêté de subdélégation au préfet, le notifiera à la directrice départementale des finances publiques et prendra les dispositions nécessaires à sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Article 3 : Demeurent réservées à la signature de l'autorité préfectorale

- toutes les dépenses (conventions, contrats, arrêtés) imputées sur les titres 3, 5 et 6 dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 € ;
- les réquisitions du comptable prévues à l'article 238 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;
- les décisions de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

Article 4 : En tant que responsable d'unités opérationnelles départementales, M. Hervé DESCOINS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, adressera au préfet un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé DESCOINS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, subdélégation de signature pour la compétence d'ordonnateur secondaire est donnée à Mme Sylvie BONNET, directrice adjointe de la DDCSPP des Ardennes et en son absence à Mme Sylvie LORRIETTE, secrétaire générale de la DDCSPP des Ardennes, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon le présent arrêté préfectoral.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé DESCOINS et des personnes visées à l'article 5, subdélégation de signature pour la compétence d'ordonnateur secondaire est donnée à :

- Mme Anne-Marie MORAIS, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes des Ardennes, pour les actes relevant du programme 137 ;
- Mme Maryse FLAMME, cheffe du service sécurité et qualité sanitaires des aliments, Mme Justine JONON, cheffe du service santé, protection animales et environnement et M. Alexandre DAGNIAS, adjoint au chef du service santé, protection animales et environnement pour les actes relevant du programme 206 : sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation ;
- Mme Béatrice SIGNORI, cheffe du service concurrence, consommation et répression des fraudes pour les actes relevant du programme 134 : développement des entreprises et de l'emploi ;
- M. Stéphane ROCHE, chef du service protection des publics vulnérables et du service lutte contre les exclusions et M. Abdelhafid KOUDACHE, chef du service accès aux droits, pour les actes relevant des programmes suivants :
 - 106 : actions en faveur des familles vulnérables ;
 - 157 : handicap et dépendance ;
 - 177 : prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables ;
 - 183 : protection maladie ;
 - 303 : immigration et asile ;
 - 304 : lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales ; 104 : intégration et accès à la nationalité française ;
- M. Barthélemy ROY, chef du service jeunesse, sports et vie associative, pour les actes relevant du programme 163 : jeunesse et vie associative.

Article 7 : Dans le cadre de l'application comptable CHORUS formulaire, sont valideurs des actes saisis sur l'application :

- pour l'ensemble des BOP de la DDCSPP : Mme Sylvie LORRIETTE, secrétaire générale de la DDCSPP des Ardennes ;
- pour les BOP spécifiques :
 - M. Stéphane ROCHE, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, pour les Bops 104, 106, 135, 157, 177, 183, 303 et 304 ;
 - Mme Justine JONON, cheffe du service santé, protection animales et environnement, M. Alexandre DAGNIAS, adjoint a la cheffe du service santé, protection animales et environnement et Mme Maryse FLAMME, cheffe du service sécurité et qualité sanitaires des aliments pour le Bop 206.

Article 8 : Les actes signés par subdélégation porteront la mention : « *Pour le préfet et par subdélégation* », le (titre) ... (prénom, nom) ... (signature).

Article 9 : L'arrêté préfectoral n° 2019/884 du 27 décembre 2019 portant délégation de signature à M Hervé DESCOINS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État, est abrogé.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes et M. Hervé DESCOINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié ainsi qu'aux agents désignés dans ce dernier, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'État et dont une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 25 SEP. 2020

Le Préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

